

Isolation thermique par l'extérieur

Rechercher les règles d'urbanisme applicables à mon terrain en mairie ou sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Carte Communale...

Constituer le dossier de déclaration préalable (DP) en version papier ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Le formulaire CERFA: Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Formulaire 16702*01)

Pour une version papier, le CERFA est disponible sur le site www.service-public.fr

Pour une version en ligne, le CERFA est disponible sur le site www.geopermis.fr

DPC1 : Le plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet

Vous trouverez le plan de situation de votre bien sur le site : www.cadastre.gouv.fr.

DPC2 : Le plan de masse

Sur un plan du terrain plus précis, vous devez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées et indiquer les distances des façades par rapport aux limites séparatives, au domaine public, aux autres constructions existantes.

Si le projet ne respecte pas les règles d'implantation fixées par le PLU, une demande de dérogation devra être déposée.

Vous trouverez le plan de masse de votre bien sur le site : www.cadastre.gouv.fr.

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration⁽¹⁾

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

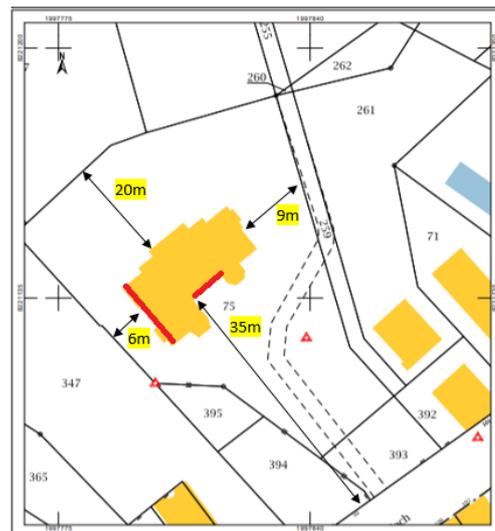
D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National



DPC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Il sera possible d'y indiquer l'épaisseur de l'isolation, le type d'enduit, sa finition et les couleurs envisagées dans le cadre de votre projet.

Vous pouvez modifier une photo de la construction par exemple.



DPC7 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche



environnement proche

DPC8 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

Idéalement, indiquer le point de la prise de vue sur le plan de masse



environnement lointain

DPC11: Une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Vous pouvez joindre un devis descriptif par exemple

A fournir obligatoirement si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique

Déposer la DP en mairie si vous optez pour la version papier ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables.

Dans certains cas (monument historique, pièces manquantes,...), le délai d'instruction est suspendu et/ou majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Quelle est la durée de validité de la DP ?

Votre DP a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.